

VILLE DE RIORGES

N° DCM_2022_148

OBJET :

FINANCES

SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES RIORGEOISES

VERSEMENT D'UN ACOMPTE PROVISIONNEL EN DEBUT D'ANNEE 2023

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2022 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 1^{er} décembre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 27 octobre 2022.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Nabih NEJJAR, Jacky BARRAUD, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE Cédric SCHÜNEMANN, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Isabelle BERTHELOT, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, *adjointes*, Delphine DEBATISSE, Richard MOUSSE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Michelle BOUCHET

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Isabelle BERTHELOT Nathalie TISSIER-MICHAUD Brigitte BONNEFOND Delphine DEBATISSE Richard MOUSSE	Véronique MOUILLER Thierry ROLLET Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

FINANCES**SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES RIORGEOISES
VERSEMENT D'UN ACOMPTE PROVISIONNEL
EN DEBUT D'ANNEE 2023**

Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport expose à l'assemblée :

Depuis la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 1997, des acomptes provisionnels sont versés chaque début d'année aux associations sportives riorgeoises qui bénéficient des subventions les plus importantes, afin de leur éviter des difficultés de trésorerie en milieu de saison, alors qu'elles ont toutes des intervenants et salariés à rémunérer chaque mois.

Le principe avait été fixé alors que l'acompte corresponde à 40 % du montant de la subvention de fonctionnement perçue l'année précédente. Par délibération en date du 26 septembre 2019, le conseil municipal a fixé à 6 000 € de subvention de fonctionnement, le seuil à partir duquel ce mécanisme s'applique.

Pour l'année 2023, dans l'attente du vote des subventions de fonctionnement de l'année, il est donc proposé de verser un acompte provisionnel aux associations sportives suivantes, sur la base de 40 % de la subvention perçue en 2022 :

Associations	Subvention 2022	Montant de l'acompte
Basket club Riorgeois - Féminin	10 530 €	4 212 €
Basket club Riorgeois - Masculin	11 230 €	4 492 €
Club Riorgeois de Tennis	9 800 €	3 920 €
Dojo Riorgeois	11 500 €	4 600 €
Olympique Riorges Gymnastique	12 000 €	4 800 €
Olympique Riorges Marche et Athlétisme	10 600 €	4 240 €
Riorges Football Club	25 410 €	10 164 €
Roanne-Riorges Handball	14 700 €	5 880 €
TOTAL	105 770 €	42 308 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve le versement dès le mois de janvier 2023, de ces acomptes provisionnels au bénéfice des huit associations, suivantes : (Basket club Riorgeois Féminin et masculin, Club Riorgeois de Tennis, Dojo Riorgeois, Olympique Riorges Gymnastique, Olympique Riorges Marche et Athlétisme, Riorges Football Club, Roanne-Riorges Handball) ;

2°) dit que ces acomptes représentant un montant total de 42 308 € sont versés pour l'année 2023, dans l'attente du vote des subventions de fonctionnement ;

3°) approuve les modalités de leur versement ;

4°) dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Riorges, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Michelle BOUCHET

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN